

# **COURTOIS S.A.**

## **Variations des droits de vote**

**Année 2023**

- **Janvier**
- **Février**
- **Mars**
- **Avril**
- **Mai**
- **Juin**
- **Juillet**
- **Août**
- **Septembre**
- **Octobre**
- **Novembre**
- **Décembre**

# COURTOIS S.A.

- **Décembre**

Toulouse, le 8 janvier 2024

## DECOMPOSITION DES DROITS DE VOTE AU 31/12/2023

Emetteur : Courtois  
Code Emetteur : 3290  
Code Valeur : - 1<sup>ère</sup> ligne FR000006593  
Code Valeur : - 2<sup>ème</sup> ligne  
Code Valeur :

<b>CAPITAL CONSTATE au 29/10/2019</b>	72 780
<b>Actions issues de conversions d'obligations (NDC 069)</b>	0
<b>Actions issues d'exercices de bons (NDC 070)</b>	0
<b>Actions issues de levées d'options (NDC 071)</b>	0
<b>Actions issues de conversions d'actions de préférences (NDC 073)</b>	0
<b>NOMBRE TOTAL D' ACTIONS EN CIRCULATION</b>	<b>72 780</b>
<b>Nombre d'actions ayant droit de vote double</b>	<b>66 017</b>
<b>NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE BRUTS</b>	<b>138 797</b>
<b>Nombre d'actions privées de droit de vote</b>	<b>- 423</b>
<b>- Sur le nominatif</b>	<b>CCN 423</b>
COURTOIS	112601 88
COURTOIS SA TM	114640 335
<b>- Au porteur</b>	<b>0</b>
<b>NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE EXERCABLES</b>	<b>138 374</b>

### Article 10 des statuts

« ...En outre, toute personne physique ou morale qui, seule ou de concert, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, une fraction égale à 0,5 % du capital ou des droits de vote ou un multiple de cette fraction, est tenue d'informer la société dans un délai de 15 jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions, de valeurs mobilières donnant accès au capital et des droits de vote qui y sont attachés, qu'elle détient.

Pour l'application de cette obligation statutaire, les seuils de participation sont déterminés dans les mêmes conditions que les seuils de participation légaux.

En cas de non-respect de l'obligation statutaire, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital social »

**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 1 673 940 €**  
Siège Social : 3, rue Mage- BP 48531 - 31685 TOULOUSE CEDEX 6  
Tél. :05.62.26.73.22  
Contact : [accueil@courtois.fr](mailto:accueil@courtois.fr)  
<http://www.courtois-sa.com>  
540.802.105 R.C.S TOULOUSE

# COURTOIS S.A.

- **Novembre**

Toulouse, le 5 décembre 2023

## DECOMPOSITION DES DROITS DE VOTE AU 30/11/2023

Emetteur :  
Code Emetteur :

Courtois  
3290

Code Valeur : - 1<sup>ère</sup> ligne  
Code Valeur : - 2<sup>ième</sup> ligne  
Code Valeur :

FR0000065393

<b>CAPITAL CONSTATE au 29/10/2019</b>	72 780
<b>Actions issues de conversions d'obligations (NDC 069)</b>	0
<b>Actions issues d'exercices de bons (NDC 070)</b>	0
<b>Actions issues de levées d'options (NDC 071)</b>	0
<b>Actions issues de conversions d'actions de préférences (NDC 073)</b>	0
<b>NOMBRE TOTAL D' ACTIONS EN CIRCULATION</b>	<b>72 780</b>
<b>Nombre d'actions ayant droit de vote double</b>	<b>65 991</b>
<b>NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE BRUTS</b>	<b>138 771</b>
<b>Nombre d'actions privées de droit de vote</b>	<b>- 423</b>
<b>- Sur le nominatif</b>	<b>CCN 423</b>
COURTOIS	112601 88
COURTOIS SA TM	114640 335
<b>- Au porteur</b>	<b>0</b>
<b>NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE EXERCABLES</b>	<b>138 348</b>

### Article 10 des statuts

« ...En outre, toute personne physique ou morale qui, seule ou de concert, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, une fraction égale à 0,5 % du capital ou des droits de vote ou un multiple de cette fraction, est tenue d'informer la société dans un délai de 15 jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions, de valeurs mobilières donnant accès au capital et des droits de vote qui y sont attachés, qu'elle détient.

Pour l'application de cette obligation statutaire, les seuils de participation sont déterminés dans les mêmes conditions que les seuils de participation légaux.

En cas de non-respect de l'obligation statutaire, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital social »

**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 1 673 940 €**  
**Siège Social : 3, rue Mage- BP 48531 - 31685 TOULOUSE CEDEX 6**  
**Tél. :05.62.26.73.22**  
**Contact : [accueil@courtois.fr](mailto:accueil@courtois.fr)**  
**<http://www.courtois-sa.com>**  
**540.802.105 R.C.S TOULOUSE**

# COURTOIS S.A.

- **Octobre**

Toulouse, le 7 novembre 2023

## DECOMPOSITION DES DROITS DE VOTE AU 31/10/2023

Emetteur : Courtois  
Code Emetteur : 3290  
Code Valeur : - 1<sup>ère</sup> ligne FR0000065393  
Code Valeur : - 2<sup>ème</sup> ligne  
Code Valeur :

<b>CAPITAL CONSTATE au 29/10/2019</b>	72 780
<b>Actions issues de conversions d'obligations (NDC 069)</b>	0
<b>Actions issues d'exercices de bons (NDC 070)</b>	0
<b>Actions issues de levées d'options (NDC 071)</b>	0
<b>Actions issues de conversions d'actions de préférences (NDC 073)</b>	0
<b>NOMBRE TOTAL D'ACTIONNAIRES EN CIRCULATION</b>	<b>72 780</b>
<b>Nombre d'actions ayant droit de vote double</b>	<b>65 831</b>
<b>NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE BRUTS</b>	<b>138 611</b>
<b>Nombre d'actions privées de droit de vote</b>	<b>- 423</b>
<b>- Sur le nominatif</b>	<b>CCN 423</b>
COURTOIS	112601 88
COURTOIS SA TM	114640 335
<b>- Au porteur</b>	<b>0</b>
<b>NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE EXERCABLES</b>	<b>138 188</b>

### Article 10 des statuts

« ...En outre, toute personne physique ou morale qui, seule ou de concert, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, une fraction égale à 0,5 % du capital ou des droits de vote ou un multiple de cette fraction, est tenue d'informer la société dans un délai de 15 jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions, de valeurs mobilières donnant accès au capital et des droits de vote qui y sont attachés, qu'elle détient.

Pour l'application de cette obligation statutaire, les seuils de participation sont déterminés dans les mêmes conditions que les seuils de participation légaux.

En cas de non-respect de l'obligation statutaire, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital social »

**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 1 673 940 €**  
**Siège Social : 3, rue Mage- BP 48531 - 31685 TOULOUSE CEDEX 6**  
**Tél. :05.62.26.73.22**  
**Contact : [accueil@courtois.fr](mailto:accueil@courtois.fr)**  
**<http://www.courtois-sa.com>**  
**540.802.105 R.C.S TOULOUSE**

# COURTOIS S.A.

- **Septembre**

Toulouse, le 3 octobre 2023

## DECOMPOSITION DES DROITS DE VOTE AU 30/09/2023

Emetteur :  
Code Emetteur :

Courtois  
3290

Code Valeur : - 1<sup>ère</sup> ligne  
Code Valeur : - 2<sup>ème</sup> ligne  
Code Valeur :

FR0000065393

<b>CAPITAL CONSTATE au 29/10/2019</b>	72 780
<b>Actions issues de conversions d'obligations (NDC 069)</b>	0
<b>Actions issues d'exercices de bons (NDC 070)</b>	0
<b>Actions issues de levées d'options (NDC 071)</b>	0
<b>Actions issues de conversions d'actions de préférences (NDC 073)</b>	0
<b>NOMBRE TOTAL D'ACTIONNAIRES EN CIRCULATION</b>	<b>72 780</b>
<b>Nombre d'actions ayant droit de vote double</b>	<b>65 716</b>
<b>NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE BRUTS</b>	<b>138 496</b>
<b>Nombre d'actions privées de droit de vote</b>	<b>- 423</b>
<b>- Sur le nominatif</b>	<b>CCN 423</b>
COURTOIS	112601 88
COURTOIS SA TM	114640 335
<b>- Au porteur</b>	<b>0</b>
<b>NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE EXERCIBLES</b>	<b>138 073</b>

### Article 10 des statuts

« ...En outre, toute personne physique ou morale qui, seule ou de concert, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, une fraction égale à 0,5 % du capital ou des droits de vote ou un multiple de cette fraction, est tenue d'informer la société dans un délai de 15 jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions, de valeurs mobilières donnant accès au capital et des droits de vote qui y sont attachés, qu'elle détient. Pour l'application de cette obligation statutaire, les seuils de participation sont déterminés dans les mêmes conditions que les seuils de participation légaux.

En cas de non-respect de l'obligation statutaire, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital social »

**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 1 673 940 €**  
**Siège Social : 3, rue Mage- BP 48531 - 31685 TOULOUSE CEDEX 6**  
**Tél. :05.62.26.73.22**  
**Contact : [accueil@courtois.fr](mailto:accueil@courtois.fr)**  
**<http://www.courtois-sa.com>**  
**540.802.105 R.C.S TOULOUSE**

# COURTOIS S.A.

- **Août**

Toulouse, le 6 septembre 2023

<b>COURTOIS SA - droits de vote au 31/08/2023</b>	
<b>Capital constaté au 29/10/2019</b>	72 780
<b>Levées d'options 1ère LIGNE (NDC 71) - FR0000065393 au 31/08/2023</b>	
<b>Levées d'options 2nd LIGNE (NDC 71) - au 31/08/2023</b>	
<b>CAPITAL EN CIRCULATION</b>	<b>72 780</b>
<b>Nombre d'actions ayant droit de vote double</b>	<b>65 801</b>
<b>NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE BRUTS</b>	<b>138 581</b>
<b>Nombre d'actions privées de droit de vote</b>	- 423
<b>Autocontrôle</b>	<b>423</b>
* au nominatif	0
<b>Autodétention</b>	
* au nominatif ccn 112601 (chez Courtois)	88
* au nominatif ccn 114640 (chez Société Générale)	335
<b>NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE EXERCABLES AU 31/08/2023</b>	<b>138 158</b>

#### Article 10 des statuts

« ...En outre, toute personne physique ou morale qui, seule ou de concert, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, une fraction égale à 0,5 % du capital ou des droits de vote ou un multiple de cette fraction, est tenue d'informer la société dans un délai de 15 jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions, de valeurs mobilières donnant accès au capital et des droits de vote qui y sont attachés, qu'elle détient.

Pour l'application de cette obligation statutaire, les seuils de participation sont déterminés dans les mêmes conditions que les seuils de participation légaux.

En cas de non-respect de l'obligation statutaire, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital social »

# COURTOIS S.A.

- **Juillet**

Toulouse, le 4 août 2023

<b>COURTOIS SA - droits de vote au 31/07/2023</b>	
<b>Capital constaté au 29/10/2019</b>	72 780
<b>Levées d'options 1ère LIGNE (NDC 71) - FR0000065393 au 31/07/2023</b>	
<b>Levées d'options 2nd LIGNE (NDC 71) - au 31/07/2023</b>	
<b>CAPITAL EN CIRCULATION</b>	<b>72 780</b>
<b>Nombre d'actions ayant droit de vote double</b>	<b>68 139</b>
<b>NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE BRUTS</b>	<b>140 919</b>
<b>Nombre d'actions privées de droit de vote</b>	- <b>423</b>
<b>Autocontrôle</b>	<b>423</b>
* au nominatif	0
<b>Autodétention</b>	
* au nominatif ccn 112601 (chez Courtois)	88
* au nominatif ccn 114640 (chez Société Générale)	335
<b>NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE EXERCABLES AU 31/07/2023</b>	<b>140 496</b>

#### Article 10 des statuts

« ...En outre, toute personne physique ou morale qui, seule ou de concert, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, une fraction égale à 0,5 % du capital ou des droits de vote ou un multiple de cette fraction, est tenue d'informer la société dans un délai de 15 jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions, de valeurs mobilières donnant accès au capital et des droits de vote qui y sont attachés, qu'elle détient.

Pour l'application de cette obligation statutaire, les seuils de participation sont déterminés dans les mêmes conditions que les seuils de participation légaux.

En cas de non-respect de l'obligation statutaire, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital social »

# COURTOIS S.A.

- Juin

Toulouse, le 6 juillet 2023

<b>COURTOIS SA - droits de vote au 30/06/2023</b>	
<b>Capital constaté au 29/10/2019</b>	72 780
<b>Levées d'options 1ère LIGNE (NDC 71) - FR0000065393 au 30/06/2023</b>	
<b>Levées d'options 2nd LIGNE (NDC 71) - au 30/06/2023</b>	
<b>CAPITAL EN CIRCULATION</b>	<b>72 780</b>
<b>Nombre d'actions ayant droit de vote double</b>	<b>68 059</b>
<b>NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE BRUTS</b>	<b>140 839</b>
<b>Nombre d'actions privées de droit de vote</b>	- 423
<b>Autocontrôle</b>	<b>423</b>
* au nominatif	0
<b>Autodétention</b>	
* au nominatif ccn 112601 (chez Courtois)	88
* au nominatif ccn 114640 (chez Société Générale)	335
<b>NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE EXERCABLES AU 30/06/2023</b>	<b>140 416</b>

#### Article 10 des statuts

« ...En outre, toute personne physique ou morale qui, seule ou de concert, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, une fraction égale à 0,5 % du capital ou des droits de vote ou un multiple de cette fraction, est tenue d'informer la société dans un délai de 15 jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions, de valeurs mobilières donnant accès au capital et des droits de vote qui y sont attachés, qu'elle détient. Pour l'application de cette obligation statutaire, les seuils de participation sont déterminés dans les mêmes conditions que les seuils de participation légaux.

En cas de non-respect de l'obligation statutaire, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital social »

# COURTOIS S.A.

- **Mai**

Toulouse, le 5 juin 2023

<b>COURTOIS SA - droits de vote au 31/05/2023</b>	
<b>Capital constaté au 29/10/2019</b>	72 780
<b>Levées d'options 1ère LIGNE (NDC 71) - FR0000065393 au 31/05/2023</b>	
<b>Levées d'options 2nd LIGNE (NDC 71) - au 31/05/2023</b>	
<b>CAPITAL EN CIRCULATION</b>	<b>72 780</b>
<b>Nombre d'actions ayant droit de vote double</b>	<b>68 006</b>
<b>NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE BRUTS</b>	<b>140 786</b>
<b>Nombre d'actions privées de droit de vote</b>	- <b>423</b>
<b>Autocontrôle</b>	<b>423</b>
* au nominatif	0
<b>Autodétention</b>	
* au nominatif ccn 112601 (chez Courtois)	88
* au nominatif ccn 114640 (chez Société Générale)	335
<b>NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE EXERCABLES AU 31/05/2023</b>	<b>140 363</b>

#### Article 10 des statuts

« ...En outre, toute personne physique ou morale qui, seule ou de concert, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, une fraction égale à 0,5 % du capital ou des droits de vote ou un multiple de cette fraction, est tenue d'informer la société dans un délai de 15 jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions, de valeurs mobilières donnant accès au capital et des droits de vote qui y sont attachés, qu'elle détient.

Pour l'application de cette obligation statutaire, les seuils de participation sont déterminés dans les mêmes conditions que les seuils de participation légaux.

En cas de non-respect de l'obligation statutaire, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital social »

# COURTOIS S.A.

- **Avril**

Toulouse, le 3 mai 2023

<b>COURTOIS SA - droits de vote au 30/04/2023</b>	
<b>Capital constaté au 29/10/2019</b>	72 780
<b>Levées d'options 1ère LIGNE (NDC 71) - FR0000065393 au 30/04/2023</b>	
<b>Levées d'options 2nd LIGNE (NDC 71) - au 30/04/2023</b>	
<b>CAPITAL EN CIRCULATION</b>	<b>72 780</b>
<b>Nombre d'actions ayant droit de vote double</b>	<b>68 081</b>
<b>NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE BRUTS</b>	<b>140 861</b>
<b>Nombre d'actions privées de droit de vote</b>	- 423
<b>Autocontrôle</b>	<b>423</b>
* au nominatif	0
<b>Autodétention</b>	
* au nominatif ccn 112601 (chez Courtois)	88
* au nominatif ccn 114640 (chez Société Générale)	335
<b>NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE EXERCABLES AU 30/04/2023</b>	<b>140 438</b>

#### Article 10 des statuts

« ...En outre, toute personne physique ou morale qui, seule ou de concert, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, une fraction égale à 0,5 % du capital ou des droits de vote ou un multiple de cette fraction, est tenue d'informer la société dans un délai de 15 jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions, de valeurs mobilières donnant accès au capital et des droits de vote qui y sont attachés, qu'elle détient.

Pour l'application de cette obligation statutaire, les seuils de participation sont déterminés dans les mêmes conditions que les seuils de participation légaux.

En cas de non-respect de l'obligation statutaire, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital social »

# COURTOIS S.A.

- **Mars**

Toulouse, le 4 avril 2023

<b>COURTOIS SA - droits de vote au 31/03/2023</b>	
<b>Capital constaté au 29/10/2019</b>	72 780
<b>Levées d'options 1ère LIGNE (NDC 71) - FR0000065393 au 31/03/2023</b>	
<b>Levées d'options 2nd LIGNE (NDC 71) - au 31/03/2023</b>	
<b>CAPITAL EN CIRCULATION</b>	<b>72 780</b>
<b>Nombre d'actions ayant droit de vote double</b>	<b>69 967</b>
<b>NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE BRUTS</b>	<b>142 747</b>
<b>Nombre d'actions privées de droit de vote</b>	- <b>423</b>
<b>Autocontrôle</b>	<b>423</b>
* au nominatif	0
<b>Autodétention</b>	
* au nominatif ccn 112601 (chez Courtois)	88
* au nominatif ccn 114640 (chez Société Générale)	335
<b>NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE EXERCABLES AU 31/03/2023</b>	<b>142 324</b>

#### Article 10 des statuts

« ...En outre, toute personne physique ou morale qui, seule ou de concert, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, une fraction égale à 0,5 % du capital ou des droits de vote ou un multiple de cette fraction, est tenue d'informer la société dans un délai de 15 jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions, de valeurs mobilières donnant accès au capital et des droits de vote qui y sont attachés, qu'elle détient.

Pour l'application de cette obligation statutaire, les seuils de participation sont déterminés dans les mêmes conditions que les seuils de participation légaux.

En cas de non-respect de l'obligation statutaire, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital social »

# COURTOIS S.A.

- **Février**

Toulouse, le 3 mars 2023

<b>COURTOIS SA - droits de vote au 28/02/2023</b>	
<b>Capital constaté au 29/10/2019</b>	72 780
<b>Levées d'options 1ère LIGNE (NDC 71) - FR0000065393 au 28/02/2023</b>	
<b>Levées d'options 2nd LIGNE (NDC 71) - au 28/02/2023</b>	
<b>CAPITAL EN CIRCULATION</b>	<b>72 780</b>
<b>Nombre d'actions ayant droit de vote double</b>	<b>69 936</b>
<b>NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE BRUTS</b>	<b>142 716</b>
<b>Nombre d'actions privées de droit de vote</b>	- 423
<b>Autocontrôle</b>	<b>423</b>
* au nominatif	0
<b>Autodétention</b>	
* au nominatif ccn 112601 (chez Courtois)	88
* au nominatif ccn 114640 (chez Société Générale)	335
<b>NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE EXERCABLES AU 28/02/2023</b>	<b>142 293</b>

#### Article 10 des statuts

« ...En outre, toute personne physique ou morale qui, seule ou de concert, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, une fraction égale à 0,5 % du capital ou des droits de vote ou un multiple de cette fraction, est tenue d'informer la société dans un délai de 15 jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions, de valeurs mobilières donnant accès au capital et des droits de vote qui y sont attachés, qu'elle détient.

Pour l'application de cette obligation statutaire, les seuils de participation sont déterminés dans les mêmes conditions que les seuils de participation légaux.

En cas de non-respect de l'obligation statutaire, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital social »

# COURTOIS S.A.

- Janvier

Toulouse, le 2 février 2023

COURTOIS SA - droits de vote au 31/01/2023	
Capital constaté au 29/10/2019	72 780
Levées d'options 1ère LIGNE (NDC 71) - FR0000065393 au 31/01/2023	
Levées d'options 2nd LIGNE (NDC 71) - au 31/01/2023	
<b>CAPITAL EN CIRCULATION</b>	<b>72 780</b>
Nombre d'actions ayant droit de vote double	69 465
<b>NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE BRUTS</b>	<b>142 245</b>
Nombre d'actions privées de droit de vote	- 423
<b>Autocontrôle</b>	<b>423</b>
* au nominatif	0
<b>Autodétention</b>	
* au nominatif ccn 112601 (chez Courtois)	88
* au nominatif ccn 114640 (chez Société Générale)	335
<b>NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE EXERCABLES AU 31/01/2023</b>	<b>141 822</b>

#### Article 10 des statuts

« ...En outre, toute personne physique ou morale qui, seule ou de concert, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, une fraction égale à 0,5 % du capital ou des droits de vote ou un multiple de cette fraction, est tenue d'informer la société dans un délai de 15 jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions, de valeurs mobilières donnant accès au capital et des droits de vote qui y sont attachés, qu'elle détient.

Pour l'application de cette obligation statutaire, les seuils de participation sont déterminés dans les mêmes conditions que les seuils de participation légaux.

En cas de non-respect de l'obligation statutaire, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital social »